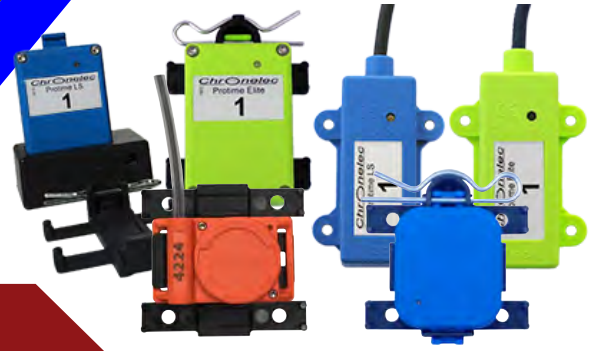




# ETERNYTIME



## Contrat de location

pour 1 transpondeur de chronométrage

ENTRE LES SOUSSIGNÉS,

La société ETERNYTIME S.A.S, immatriculée au registre du commerce de Besançon sous le numéro Siret 84149919700025 dont le siège social est établi à «Le Moulin d'avelle», lieu-dit du Moulin d'Avelle à 25530 Épenouse représentée par Monsieur MAIERHOFER Marcus en sa qualité de Président. Appelé ci-après le loueur, et

Madame  Monsieur

Nom \_\_\_\_\_

Prénom \_\_\_\_\_

Concurrent N° \_\_\_\_\_ Catégorie \_\_\_\_\_

Appelé ci-après le locataire,

- Chèque  
 Espèce  
 Carte

**1 – Nature et date d'effet du contrat** - Le loueur met à disposition du locataire, un transpondeur de chronométrage de marque «CHRONELEC» à titre gratuit, à compter de la date de signature du contrat jusqu'à la fin de l'événement.

**2 – État du transpondeur** - Le transpondeur devra être restitué dans le même état de fonctionnement et de propriété que lors de sa mise à disposition au locataire. Toute détérioration constatées sur le transpondeur sera à la charge du locataire.

**3 – Prix de la location du transpondeur** - Les parties s'entendent sur un prix de location gratuit, 0 (zéro) euro TTC

**4 – Dépôt de garantie** - Le dépôt de garantie est destiné à payer d'éventuels futurs manquements du locataire comme la perte, les dommages ou la non restitution du transpondeur de chronométrage

**5 – Restitution du transpondeur de Chronométrage** - Le transpondeur devra impérativement être restitué dans un délai de 1h (une heure) après le dernier drapeau à damier ou fin de la dernière course de l'événement. Passé ce délai, le loueur se réserve le droit de conserver et encaisser le dépôt de garantie quel que soit le motif de retard. **Le transpondeur deviendra alors propriété du pilote.**

**6 – Restitution du dépôt de garantie** - Le loueur s'engage à libérer le dépôt de garantie par carte de paiement dans un délai de 2h après la restitution du transpondeur de chronométrage. Si le dépôt est effectué par chèque, il sera immédiatement rendu.

**7 – Clause en cas de litige** - Les parties conviennent expressément que tout litige pouvant naître de l'exécution du présent contrat relèvera de la compétence du tribunal de commerce de Besançon.

Fait en deux exemplaires originaux remis à chacune des parties,

Fait le \_\_ / \_\_ / \_\_\_\_

Le locataire  
Signature

Le loueur



**ETERNYTIME S.A.S**

Le Moulin d'Avelle  
FR - 25530 Épenouse

M +33(0)6.67.88.10.27

Siret: 84149919700025 - TVA FR47841499197



@Eternytime